

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.119.25.0013 – Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4 ;

Vu la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°3-035 du Conseil municipal de Massiac en date du 09 avril 2015 portant approbation du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu la délibération n°3-036 du Conseil municipal de Massiac de Massiac en date du 9 avril 2015 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU), couvertes par le PLU ;

Vu la délibération n°2022CC-235 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu la délibération n°2023-CC-223 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu la délibération n°2024-CC-205 en date du 09 décembre 2024 portant institution du droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 28 avril 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

Date de dépôt au guichet (mairie)	17/04/2025		
Numéro d'enregistrement	DIA.015.119.25.0013		
Propriétaires du bien (vendeurs)			
Description du bien			
Adresse précise du bien	7 rue du Béal 15500 Massiac		
Références cadastrales	Section et N° AD66	Superficie 50	m² m² m²
	Superficie totale 50 m²		
Zonage du PLU	Ub		
Au sein du périmètre ORT de la commune	OUI		
Immeuble	Bâti sur terrain propre		
Nature des droits cédés	Pleine propriété		
Usage	Habitation		
Prix	15 000 €		
Prix / m² de terrain	300,00 €/m²		
Acquéreurs			
Signature de la DIA	17/04/2025		
Notaire ou autre mandataire	Christine BESSE SABATIER		

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.